



DÉLIBÉ

DELEGATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 027-262700180-20260420-20265-DE

Date de la séance : Le 20/04/2026
Date de convocation : Le 14/04/2026
Nombre d'administrateurs : 8 + La Présidente
Nombre de présents : 6
Nombre d'absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 7

Approuvé à l'unanimité

CCAS

Le vingt avril deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame VAUQUELIN Isabelle,

ETAIENT PRESENTS :

- Mme VAUQUELIN Isabelle, Présidente,
- Mme CHEVALIER Marie-Noëlle, Adjointe,
- Mme BLAIN Caroline, Conseillère Municipale,
- Mme DUBOS Jacqueline, représentante des associations de personnes âgées,
- Mme SOARES Sylvie, représentante des associations des personnes handicapées,
- Mme FIQUET Marie, représentante de l'association des familles,

ABSENTES EXCUSEES :

- Mme AMEYE Isabelle, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme VAUQUELIN,
- Mme BAARS Martine, Conseillère Municipale,
- Mme BERTIN Jeanne-Marie représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Après en avoir délibéré, Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultatives, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et les frais lui incombant,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans des actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- L'acceptation de dons faits au CCAS (de toute nature),

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- définit les prestations et leurs montants : (après avoir fait un bilan avec le CMS du secteur)
 - Bons alimentaires : De 25€ à 100€ en fonction de la situation familiale.
 - Aide maximale pour les dossiers proposés par les services sociaux : 300 €
- donne délégation de pouvoirs dans les domaines précisés ci-dessus à Mme La Présidente ou en son absence à la Vice-Présidente et indique que cette délégation pourra être retirée à tout moment.

Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
La Présidente,



Certifié exécutoire
La Présidente du CCAS

ISABELLE VAUQUELIN

Délibération rendue exécutoire après transmission en
Préfecture le et affichage le
La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa
transmission au représentant de l'Etat